

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjointes au Maire : CANESTRARI Véronique - SAPLANA Javier - LEVARDON Michel – GROUILLER Elodie

Conseillers délégués : COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - SAVINAS Gaëlle

Conseillers municipaux : MEILHAC Laurent - SAVELLI Eric - LABEILLE Séverine –MEYNIER Laurent – AYMARD Jean-Pierre  
BOYER Marc

Procurations :

SOUCHE Antony à SAPLANA Javier - BLANGERO Nathalie à BESNIER Didier – BOUR Lydie à  
CANESTRARI Véronique – PONCON Lydie à SAVINAS Gaëlle – CHAMBOVET Cyrielle à COLLOCA  
Cindy

Absent :

Mme COLLOCA Cindy est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.  
M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022
2. Règlement intérieur salle Gabriel RODET
3. Conventions rappel à l'ordre et transaction avec le Parquet
4. Acquisition parcelle emplacement réservé
5. Nomination délégués cantine
6. Convention cadre gestion Zone d'Activité Economique
7. Convention Déclaloc
8. Convention ADS
9. Convention guide éco
10. Maîtrise d'œuvre marché Eglise tranche 2
11. Motion AMF
12. Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, une concernant le relais petite enfance (point 12) et une autre concernant la participation pour le raccordement d'une construction au réseau basse tension (point 13).

**Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarques, il met le compte rendu au vote.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### **2. Règlement intérieur salle Gabriel RODET**

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur de la salle Gabriel RODET pose un problème d'interprétation concernant le ménage et le matériel mis à disposition. Il est donc proposé de préciser clairement que les associations doivent apporter leur matériel (balai, serpillère, sacs poubelle...) pour nettoyer la salle et d'approuver le règlement de la salle modifié en ce sens.

Mme Cindy COLLOCA, conseillère municipale déléguée indique qu'il faudrait préciser d'amener le papier toilette pour les associations et les particuliers.

Les modifications proposées sont soumises au vote du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### **3. Conventions rappel à l'ordre et transaction avec le Parquet**

Mme Amélie HOUDART, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 dispose que :  
*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie. »*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »*

La signature d'une convention avec le parquet permet de donner du poids à ce rappel à l'ordre qui s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ainsi qu'aux infractions au code de la route dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Valence, la convention prévoit que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Valence quant à son opportunité.

La transaction fait également l'objet d'une convention avec le Parquet et permet de sanctionner certains comportements par une amende (de faible valeur) ou la mise en place d'un travail non rémunéré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de rappel à l'ordre et la convention relative à la transaction avec le parquet de Valence.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### **4. Acquisition parcelle emplacement réservé**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une DIA l'informant de la volonté du propriétaire des parcelles K303 et K304 de vendre son bien. La parcelle K304 et une partie de la parcelle K303 (pour un total approximatif de 440m<sup>2</sup>) sont en emplacement réservé depuis le PLU de 2013. Suite aux différents échanges avec le notaire du vendeur, la commune ne pourrait a priori pas se porter acquéreur de la partie uniquement en emplacement réservé mais devrait acquérir la totalité du bien. La commune souhaiterait acheter cette parcelle soit par voie directe (négociation avec l'acquéreur ou l'acheteur pour l'acquisition uniquement de la partie en emplacement réservé) soit par voie d'expropriation, la commune ne souhaitant et ne pouvant pas acheter la totalité du bien (700 000€).

M. le Maire précise que la commune prendrait à sa charge les frais relatifs au document d'arpentage à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à faire établir un document d'arpentage et à procéder à l'acquisition des parcelles concernées par l'emplacement réservé.

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### **5. Nomination délégués cantine**

M. le Maire indique qu'il convient de désigner deux nouveaux parents d'élèves siégeant à la commission cantine. Ainsi il est proposé de désigner :

-Mme Gwenaëlle MARCELIN

-Mme Emmanuelle DOUX/ BOUZIGES

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### **6. Convention cadre gestion Zone d'Activité Economique**

M. le maire rappelle que comme chaque année il convient de délibérer sur la convention de gestion de la Zone d'Activité Economique de la Garrigue afin d'évaluer le coût de l'entretien pour la commune à répercuter à la communauté de communes.

En effet, la CCDSP n'étant pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens techniques et humains adaptés, c'est donc la commune qui réalise l'entretien et qui demande la compensation financière à la communauté de communes

La convention soumise au vote du conseil municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCDSP confie à la commune l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique (ZAE) et notamment de fixer le coût de cet entretien à 1937 €.

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### **7. Convention Déclaloc**

Mme Amélie HOUDART, Directrice Générale des Services, informe le conseil municipal que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Deux dispositifs sont à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

-La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH)

-La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la société Nouveaux Territoires a mis en place un nouvel outil nommé DECLALOC.FR.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Mme Elodie GROUILLER, 4<sup>ème</sup> adjointe demande si la mise en place de cet outil a un cout pour la commune. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas mais qu'en revanche il y a des recettes pour l'intercommunalité au niveau de la taxe de séjour puisque cet outil permet une identification plus facile des locations meublées de tourisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la mise en place du téléservice DECLALOC.FR

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### **8. Convention ADS**

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un toilettage de la précédente convention. L'idée est de réduire les délais d'instruction par le service instructeur.

En effet, la convention à intervenir entre la commune et la CCDSP a pour objet de définir et d'organiser les modalités de fonctionnement du service créé au sein de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) dénommé Service

Commun Application Droit des Sols (service commun ADS). Elle porte, à ce titre, sur l'organisation de ce service, les ressources humaines nécessaires, la mutualisation des biens matériels ainsi que le financement du service.

Il est rappelé que le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ADS avec la CCDSP.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### **9. Convention guide éco**

M. le Maire fait part de son inquiétude sur les publicitaires qui seront présents sur ce livret et est inquiet de voir des entreprises extérieures au village et au territoire.

En effet, la réalisation de ce Guide diffusé gratuitement, à l'ensemble de nos administrés est rendue possible grâce à quelques emplacements publicitaires privilégiés qui sont réservés parmi les pages de textes et photos à l'attention des entreprises commerciales et artisanales qui souhaitent s'associer à cette initiative et mieux faire connaître leurs activités professionnelles auprès de la population.

M. le Maire indique ne pas être très favorable à la mise en place de ce guide, néanmoins il souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le sujet.

**Le Conseil Municipal a rejeté la délibération à l'unanimité.**

#### **10. Maîtrise marché Eglise tranche 2**

M. le maire indique que suite au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 de l'Eglise Sainte Anne et à la demande du payeur il convient de délibérer sur la mission de maîtrise d'œuvre avec Texus et SIRADDEX pour un montant estimé de travaux de 207 800 euros HT.

**Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité**

*Pour 18*

*Abstention 1 (Elodie GROUILLER)*

#### **11. Motion AMF**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEGUDE EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SOUTIENT LES POSITIONS DE L'ASSOCIATION DE MAIRES DE FRANCE QUI PROPOSE A L'EXECUTIF :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rochegude demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rochegude demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rochegude demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE, LA COMMUNE DE ROCHEGUDE SOUTIENT LES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ELUS DE :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### 12. Convention Relais Petite Enfance

Mme Véronique CANESTRARI, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que comme l'année précédente et suite à la prise en charge du Relais Petite Enfance situé à TULETTE par l'EPA MAISON DE L'ENFANCE de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, il est établi une convention de partenariat afin de permettre à la commune de ROCHEGUDE de bénéficier du service dudit Relais Petite Enfance. Cette convention prévoit que la commune de ROCHEGUDE mettra à disposition de l'agent de l'EPA Maison de l'Enfance, à titre gracieux, des locaux pour l'exercice de ses activités dans le cadre du Relais Petite Enfance. La convention est soumise au vote du conseil municipal

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

### 13. Raccordement individuel au réseau basse tension

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le raccordement au réseau basse tension de la construction de Mme Mégane CATALANO située quartier le Colombier  
Il précise que le montant du raccordement s'élève à de 19 723 € HT. La part communale s'élève quant à elle à 3735,38 HT qui et sera remboursée par le pétitionnaire.

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

### 14. Questions diverses et information au conseil municipal

- M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu des demandes de CUa sur les terrains de M. THERAUBE . Il précise que parmi ces terrains un intéresse particulièrement la commune dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incedie. En effet, la commune a besoin d'un terrain chemin de la montagne pour y mettre une bâche de défense et incendie pour défendre des habitations mais à l'endroit où elle était prévue initialement par le bureau d'étude il fallait passer par la voie de l'expropriation. M. Le maire indique qu'il a dans l'idée de mettre la bâche sur le terrain potentiellement à vendre et mettre le poteau incendie en gravitaire ce qui éviterait de passer par l'expropriation et qui permettrait de gagner du temps.
- M. le Maire rappelle qu'il existe un risque de délestage cet hiver et conseille de télécharger l'application écowatt.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un exercice PCS aura lieu au printemps.
- M. le Maire indique que la commune a reçu trois DIA sur lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption
- M. le Maire informe le conseil municipal des remerciements de Mme TOURTIN suite à l'hommage rendu à M. Bernard TOURTIN lors de la cérémonie du 11 novembre dernier.
- Mme Gaëlle SAVINAS, conseillère municipale déléguée, rappelle que vendredi 16 décembre aura lieu le marché de Noël sur le boulodrome et à la salle Gabriel RODET.

Séance levée à 20h10.

Le Maire, Président de séance,

  
Didier BESNIER  


Le Secrétaire de séance,

Cindy COLLOCA

